

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement pour le Déménagement situé dans la avenue de la République le lundi 1er août 2022

Arrêté n° AR 2022-1664

Le Maire de Montrouge;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Considérant la demande écrite en date du 24 juin 2022 par la Société SERVICE DEM pour le compte de Monsieur KONSTANTINIDIS Ludovic, qui doit procéder au stationnement de véhicules utilitaires pour les besoins d'un en/déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETE:

Article 1^{er} : - Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du dimanche 31 juillet 2022 à 14h00 au lundi 1^{er} août 2022 à 20h00 comme suit :

- Avenue de la République (côté pair de la voie, au droit du n° 86, sur 2 places, zone de livraison (sauf véhicules intervenants).
- Article 2 : La signalisation réglementaire matérialisant cette disposition sera mise en place par les services techniques de la Ville, 48h00 à l'avance.
- Article 3 : Le non-respect des dispositions des articles 1 et 2, fera l'objet de verbalisation conformément à la législation en vigueur, les véhicules en stationnement seront mis en fourrières conformément aux prescriptions de l'article R 417 -10 du code de la route.
- **Article 4**: Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétant en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
- Article 5 : Monsieur le Commissaire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
- LA Société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;
- Société SERVICE DEM
- Monsieur KONSTANTINIDIS Ludovic

Fait à Montrouge, le 30/06/22

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu, De la publication le 0 6 JUIL 2022



Le Maire Adjoint

Marie-Sophie LESUEUR